



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 novembre 2018

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	13

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS : Vincent BEILLARD (procuration pour Sabine GIRARD) ; Annie MORIN ; André ODDON ; Michel GAUTHERON ; Patrick THEVENET ; Christine SEUX ; Fernand KARAGIANNIS ; Agnès HATTON ; Joachim HIRSCHLER ; Isabelle RAFFNER ; Josselyne BOUGARD ; François PEGON ; Freddy MARTIN

ABSENTS EXCUSES : Sabine GIRARD ;

ABSENTS NON EXCUSES : David GOURDANT

Date de la convocation : 5 novembre 2018

Secrétaire de séance : André ODDON

Ordre du jour :

N°	Points
1	Demande de subvention au CD26 pour la création et le montage d'une scène
2	Demande de subvention au CD26 pour la mise en œuvre d'un AMO-projet de création d'un parking paysagé, au bord du Rieussec
3	Demande de subvention pour la réhabilitation du foncier GARE/CD26/Région Auvergne Rhône Alpes
4	Acquisition foncière des parcelles de la GARE (E 594, D 933 et 935)
5	Demande de subvention au CD26 pour la mise en œuvre d'un AMO-projet de sécurisation de l'avenue Georges COUPOIS / CD26 / ADEME / CCCPS
6	Convention financière Commune de Saillans/SIVU Les enfants du Solaire année 2017/2018
7	Défense Extérieure Contre l'Incendie : choix d'un prestataire pour la réalisation du contrôle technique
8	Frais de scolarité année scolaire 2017/2018
9	Décision modificative n°4 Budget Général
10	Création d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité pour un agent technique
11	Créances admises en non valeur
12	Tarifs salles communales, matériels et branchement électrique
13	Extension de réseaux projet MONTMARTEL- demande de subventions CD26/AERMC
14	Convention technique et financière pour le déploiement de compostage collectif (CCCPS, commune de Saillans, Association Compost et Territoire)
15	Taux communal applicable à la Taxe d'aménagement
16	Convention chantier loisir pour les jeunes de 14 à 17 ans pour l'année 2017/2018:
17	Désignation d'une commission de contrôle (article L.19 du nouveau code Electoral)
18	Servitude d'ancrage parcelle AB 615

Monsieur Vincent BEILLARD informe que la délibération n° 15 n'est plus à l'ordre du jour

Taux communal applicable à la Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (2 contre : François PEGON et Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- **ADOpte le compte rendu du dernier conseil municipal**

1. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la scène de spectacle place de la République :

Monsieur Michel GAUTHERON indique que la commune a pour projet la réalisation d'une scène de spectacle qui pourra être mise en place lors des festivités sur la rampe d'accessibilité du bâtiment de la salle polyvalente et de la Poste.

Suite aux rencontres avec les services du conseil départemental de la Drôme, la commune souhaite demander une participation financière du conseil départemental au titre de la dotation cantonale pour l'ensemble de ces travaux.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Travaux de réalisation d'une scène démontable adaptée au parvis de la Poste : 19 200 € HT

Plan de financement :

	Valeur	%
Conseil départemental Drôme	5 760 €	30%
Commune	13 440 €	70%
Total	19 200 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 contre : François PEGON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 19 200 € HT soit 23 040 € TTC**

- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental au titre des dotations cantonales,**

- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes.**

2. Demande de subvention au Conseil Départemental pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parking du Rieussec et son aménagement paysager :

Monsieur André ODDON indique que la commune a pour projet la réhabilitation du parking du Rieussec et de son accès. Les riverains se sont déjà réunis pour définir les grands axes de ce projet.

Le parking est aujourd'hui revêtu de façon sommaire, avec du concassé, et sans marquage des places de stationnement. Des tilleuls sont plantés sur le parking ; ils sont encore insuffisamment développés pour produire de l'ombre pendant la journée.

Le projet de la commune est d'optimiser le fonctionnement global du parking, le stationnement en particulier, et de le remettre en état, à minima.

Les riverains ont été concertés à ce sujet, et les demandes portent principalement sur :

- L'aménagement de la placette autour du platane en entrée de parking,
- L'optimisation du stationnement, avec marquage des places,
- La réfection à minima du revêtement (nids de poule),
- Le déplacement de certains arbres,
- L'éclairage éventuel du parking.

Afin de mener à bien cette opération, la commune envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) et Maître d'Œuvre pour réaliser la phase études et consultation des entreprises pour la réhabilitation et l'aménagement paysager de ce parking.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception du projet, et la définition des travaux à mener pour la réalisation du projet, portera sur :

- La reprise sommaire du revêtement, avec un renforcement envisagé sur la voie de circulation,
- Le nivellement global et la création d'ouvrages de gestion en surface des eaux pluviales, avec infiltration sur place si possible,
- Le déplacement et la plantation éventuelle d'arbres, pour optimiser le stationnement et produire de l'ombre sur les places de stationnement,
- Le marquage des places de stationnement, avec des demi-rondins de bois, pour l'optimisation du stationnement,
- L'aménagement de l'entrée du parking, avec agrandissement de la placette autour du platane, réduction de la voie d'accès et pose de mobilier pour éviter le stationnement ventouse,
- La définition de l'éclairage à mettre en place sur le parking.

Suite aux rencontres avec les services du conseil départemental de la Drôme, la commune souhaite demander une participation financière du conseil départemental au titre de la dotation cantonale pour la mission AMO et MOE de l'aménagement paysager.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Mission AMO = 3 425 € HT

Monsieur André ODDON précise que le CD26 a également été consulté pour assurer l'AMO mais compte tenu de la charge de travail des services départementaux, ce projet n'a pu être inscrit avant mi 2019. Monsieur le Maire explique que la dotation voirie devrait sensiblement augmenter du fait de la rétrocession effective et administrative de l'avenue COUPOIS pour les services de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE le coût de la mission AMO s'établissant à 3 425 € HT soit 4 110 € TTC**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes.**

3. Demande de subvention pour le projet de réhabilitation du foncier autour de la gare SNCF au Conseil Départemental, à la Région Auvergne Rhône Alpes :

Monsieur le Maire indique qu'un projet ECO MODE avait été envisagé par l'ancienne mandature avec un portage intercommunal. Ce projet n'a pas été concrétisé.

La commune souhaite à présent développer ce secteur qui a été identifié dans le cadre de l'appel à projet avec la Région "valorisation des petites gares" avec *GARE ET CONNEXION*, comme un projet vitrine. Monsieur le Maire indique que Saillans a été identifié comme une commune dynamique. Les contacts actuels sont avec l'association du Moulin digital.

Parallèlement des négociations foncières sont en cours sur le foncier en lui-même avec RESEAU FERRÉ DE FRANCE. Un document d'arpentage a été établi et un devis pour la pose et la mise en place de barrières de sécurité, demandées par la SNCF, dans le cadre de la négociation.

Ce foncier s'inscrit dans un projet d'aménagement d'un parking visiteur et à la mise en sécurité du parking exigée par la SNCF. L'aménagement du parking est un projet plus ambitieux en lien avec le futur vélodrome et l'accessibilité vers le village qui sera travaillée avec le Conseil Départemental notamment pour la traversée en sécurité de la RD93.

Monsieur David GOURDANT arrive en salle du conseil municipal.

Concernant l'appel à projet "valorisation des petites gares", la Région Auvergne Rhône Alpes a signé une convention de partenariat avec *Gare et Connexion* afin de subventionner ce type de travaux.

L'idée de ce partenariat est de rénover le bâtiment et de lui assurer une rentabilité via la signature d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire = convention d'occupation temporaire du domaine public).

Cette AOT serait signée, idéalement pour *Gare et Connexion*, par la Commune et/ou le futur occupant (ou porteur de projet, par exemple association de développement de coworking).

Monsieur le Maire indique que le portage est réalisé à 25% par *GARE ET CONNEXION* et 75% par la Région.

Cette AOT permettrait à *Gare et Connexion* de récupérer une redevance calculée sur la rentabilité de l'opération.

Monsieur le Maire informe que les associations comme la Fabrique de l'Echo, le 36 (Grande Rue à Saillans) ou la Turbine à graines sont intéressées par le projet.

La communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans serait intéressée par le projet de par sa compétence économie et/ou tourisme. Les élus intercommunautaires ont fait valoir leur intérêt de travailler sur ce projet avec la commune de Saillans. La gare ferait office de vitrine touristique sur la vallée de la Drôme.

L'enjeu est de trouver un "porteur de projet" capable d'absorber ce coût de redevance sous forme de loyer sur la Vallée de la Drôme ou alors de définir quelle serait la part que pourrait financer la commune sur ce loyer potentiel afin de développer/maintenir une activité.

Sur la mise en œuvre:

Le bâtiment de la gare de Saillans a été identifié comme potentiellement porteur d'un projet de réhabilitation avec mise en place d'un occupant (appelé porteur de projet) pour dynamiser une activité (effet vitrine).

L'opération peut être menée de 3 manières différentes (selon la solution la plus appropriée et la nature des travaux).

1. *Gare et Connexion* assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération avec une livraison "clef en main"
2. La commune devient maître d'ouvrage déléguée pour le compte de *Gare et Connexion* et réalise les travaux.
3. *Gare et Connexion* assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération et remet une enveloppe bâtiment nu à la commune

Sur le planning :

Gare et Connexion est soumis à une consultation obligatoire dans le cadre des attributions d'AOT appelée MANIFESTATION D'INTERET qui pourrait être réalisée début 2019.

Gare et Connexion a donc besoin de savoir si la commune serait partenaire de ce projet car l'enjeu premier est de construire un projet solide, pérenne, inscrit dans le territoire, en définissant le portage et un modèle d'exploitation permettant d'intégrer une redevance (supportée ou non par la commune) qui soit raisonnable.

Monsieur le Maire explique que des négociations foncières ont été d'ores et déjà menées par la commune de Saillans pour acquérir le terrain non bâti jouxtant le bâtiment de la gare notamment pour créer un parking public supplémentaire sur la commune de Saillans.

En effet, malgré la coupure avec la RD 93, ce parking reste géographiquement proche du centre-village et permet de désengorger actuellement la commune lors de manifestations estivales en particulier le marché dominical et les brocantes annuelles.

Monsieur François PEGON rappelle sa volonté de travailler sur le projet ECO MODE initialement et trouve que ce projet s'inscrit dans une certaine continuité. La volonté d'acquérir le foncier est une bonne opportunité. La volonté de réhabiliter le site et le montage financier du projet semblent intéressants mais il attire l'attention des élus de la majorité sur les travaux de sécurisation de la RD93 avec le conseil départemental : qu'en est-il ?

Monsieur le Maire explique que la VéloDrôme est en cours de réalisation et que cette question est à nouveau abordée par l'intermédiaire de ce projet. Le projet gare sera un argument de plus pour sécuriser le RD93.

Coût pour la commune à ce jour:

Barrière RAS : 8 395 € HT

Document d'arpentage : 1700 € HT

Acquisition foncière : 3 000 € HT

soit 13 095€ HT (15 714 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DONNE un avis FAVORABLE AU PARTENARIAT avec GARE ET CONNEXION pour la mise en œuvre des études nécessaires à la définition du projet***
- ***ACCEPTE le coût du portage foncier pour la commune s'établissant à 13 095 € HT soit 15 714 € TTC***
- ***SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental et de la Région Auvergne Rhône Alpes***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

4. Acquisition foncière parcelles E 594, D 933 et D 935 (actuellement cadastrées E 427 ET D 736) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une acquisition foncière est envisagée pour les terrains appartenant à SNCF MOBILITES.

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain section E 594, D 933 et D 935, respectivement de 2 830 m², 10 m² et 230 m² (soit 3 070 m²) situées le long de la voie ferrée et actuellement en zone NE du PLU ont été négociées.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget général (opération 299 sur le budget 2018) du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 3 000€ HT, hors frais de notaire ;

Monsieur François PEGON souhaite connaître l'emprise du projet et s'inquiète de l'appropriation du terrain par un marchand de bois de chauffage.

Monsieur le Maire explique qu'un courrier simple lui a été adressé par la commune et qu'une mise en demeure par la SNCF devrait être faite dans les prochaines semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE l'acquisition par la Commune des parcelles de terrain section E 594, D 933 et D 935, respectivement de 2 830 m², 10 m² et 230 m² (soit 3 070 m²), appartenant à SNCF MOBILITES, pour le prix de 3 000 € HT et hors frais de notaire**
- **ACCEPTE que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme notariée.**
- **ACCEPTE que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte soit pris en charge par la Commune.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à représenter la Commune de Saillans lors de la signature de l'acte d'acquisition à intervenir.**

5. Demande de subvention au Conseil Départemental pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'Œuvre pour le projet de sécurisation de l'Avenue Georges COUPOIS :

Monsieur Vincent BEILLARD indique que la commune a pour projet de sécurisation de l'Avenue Georges COUPOIS. Un Groupe Action Projet s'est réuni à plusieurs reprises pour tenter de définir cet aménagement et un consensus doit être trouvé.

Actuellement, deux solutions sont envisagées pour l'apaisement de l'Avenue Georges Coupois :

- la création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB ou « Chaussidou »)
- la mise en place de chicanes ou écluses.

Les attentes de la commune de Saillans devront être clairement exposées lors de la réunion de démarrage, pour permettre une production des scénarios, sans aller-retour avec la MOA.

L'objectif de cette première phase est de fournir au maître d'ouvrage les éléments suffisants pour choisir la solution d'aménagement qui correspond au mieux à ses attentes comprenant :

- des plans sous forme d'esquisse, représentant les 2 solutions d'aménagement
- une estimation sommaire des travaux pour mise en place des solutions

Une présentation sommaire des 2 scénarios sera réalisée, pour une restitution en réunion « ouverte », qui permettra aux participants de cerner les enjeux liés aux aménagements. Cette présentation servira de rendu de cette première phase d'études. La Ville de Saillans pourra également utiliser le travail réalisé pour la concertation qu'elle mènera avec la CCCPS et le Conseil Départemental.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

Mission AMO = 5 600 € HT

Monsieur François PEGON indique qu'il existe un problème de cheminement piéton le long des arbres Avenue COUPOIS et demande quel traitement va être apporté par la commune.

Monsieur le Maire explique que l'aménagement via un *chaussidou* permettra de résoudre les déplacements des piétons et des cycles, la voie centrale permettant de circuler et de se croiser en débordant sur les voies vélos et piétons. L'AMO permettra certainement d'obtenir des financements sur les futurs travaux d'aménagement.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS pense que l'on aura une continuité des aménagements du *chaussidou* créé dans le cadre des travaux de la Véloдрôme. Le cheminement piéton derrière les arbres est difficile à réaliser et coûteux.

Monsieur André ODDON explique qu'il faudrait également revoir le réseau pluvial si le cheminement piéton était créé. Le traitement de la voirie avec des gendarmes couchés ou des chicanes est aussi une bonne solution.

Le Maire met en garde les élus de la majorité par rapport à un travail réalisé en Groupe Action Projet circulation et une validation en comité de pilotage.

Monsieur François PEGON émet des réserves sur l'aménagement du *chaussidou* et pense que la réalisation d'une voie piétonne sur l'ensemble du linéaire serait une meilleure solution et qu'une demande de subvention auprès de la Région serait possible.

Madame Agnès HATTON pense que ce n'est pas faisable avec le montage budgétaire actuel.

Monsieur le Maire explique que le choix actuel est entre 2 scénarii et que demander un 3^{ème} scénario au bureau d'études aura un coût. Il propose de rester sur cette proposition autour de 2 scénarii en attendant la réponse du bureau d'études sur cette variante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ACCEPTE le coût de la mission AMO s'établissant à 5 600 € HT soit 6 720 € TTC**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes.**

6. Convention Commune de Saillans/SIVU Les enfants du Solaure pour les frais de personnel (année scolaire 2017/2018) :

Madame Christine SEUX explique qu'une convention de partenariat est nécessaire entre la commune de Saillans et le SIVU Les enfants du Solaure afin de mettre à la charge les frais de personnel (ATSEM + agent technique) nécessaires au service périscolaire et aussi, pour permettre à la commune de Saillans de facturer les dépenses et imputer les recettes du service au SIVU, une convention financière de partenariat est proposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **MANDATE le maire pour la signature et mise en œuvre de cette convention.**

7. Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Par arrêté n° 26-2017 du 23 février 2017, le Préfet de la Drôme a approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Drôme (RDDECI),
Cet arrêté fait suite aux derniers textes réglementaires en la matière, textes qui se trouvent codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « Défense extérieure contre l'incendie » :

- définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- éclairent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide.

La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense

Extérieure Contre l'Incendie, et d'organiser ce dernier en régie propre. Afin d'assurer ce service de contrôle et de maintenance en régie, il conviendra d'investir dans du matériel spécifique (compteur débit pression) et sur du temps de formation de nos agents techniques.

Monsieur le Maire indique que cette réglementation est lourde à mettre en œuvre pour les petites communes. Une négociation est en cours entre les communes d'Aouste sur Sye, Mirabel et Balcons et Piégros la Clastre pour mener des études conjointes et peut être un contrôle mutualisé (mutualisation des formations et équipements des agents, notamment de compteurs pour évaluer la pression des PI/BI).

Sachant que les travaux d'investissement sur ce réseau sont importants, les demandes de DETR en 2019 seront ciblées sur ces opérations de mise en conformité car ce sont des équipements coûteux.

Madame Agnès HATTON indique qu'il s'agit de créer un service communal et qu'aucun transfert n'est prévu par les textes à ce jour.

Monsieur François PEGON trouve que la régie est un bon choix pour la commune de Saillans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés
-DECIDE de créer un Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'organiser ce dernier en régie propre,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents.

8. Frais de scolarité année scolaire 2017/2018

Madame SEUX expose le bilan financier pour l'année scolaire 2017/2018 et attire l'attention du conseil municipal sur les frais liés à la facturation de l'eau potable (facturation qui devient obligatoire avec le futur transfert de la compétence).

Elle explique que l'augmentation du coût par élève en maternelle est en partie liée à la baisse des effectifs, les charges restant constantes.

Monsieur Freddy MARTIN demande pourquoi les frais concernant le club informatique sont différents par rapport à l'année précédente. Madame Christine SEUX indique que la clef de répartition a évolué.

Monsieur François PEGON demande pourquoi les frais de personnel ont diminué depuis l'année dernière.

Madame Christine SEUX explique qu'une classe de maternelle en moins a permis de ne pas réembaucher une aide pour les ATSEM.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS note les frais liés à l'entretien des locaux (réfection d'une salle du bâtiment de l'école primaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Vu le Code de l'Education, en particulier les articles L211-8, L212-1 à 5, L212-8, R212-21 à 23.

- DECIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école maternelle pour l'année scolaire 2017/2018, à 1653.96 €,**
- DECIDE de fixer le coût de scolarité par enfant à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018, à 331.49 €,**
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur, et notamment à émettre les titres de recettes vis à vis des communes concernées.**

9. Décisions modificatives au budget général (M14) :

Madame Agnès HATTON expose que le budget général 2018, en section d'investissement, doit être modifié pour :

- l'acquisition foncière de la gare et la sécurisation du parking,
- la réfection d'un mur du cimetière.

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21561 – Opé 324 (achat camion ST)	- 10 000		
2111 – Opé 299 (achat terrain réserve foncière)	+ 10 000		
2313 – Opé 320 (garde-corps RD 93)	-7 000		
2152 – Opé 318 (voirie)	+7 000		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Monsieur Vincent BEILLARD informe que l'achat de véhicule électrique est reporté à l'année prochaine compte tenu des opportunités de financement qui doivent être reconduites même si le remplacement de l'utilitaire actuel reste une priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DÉCIDE de la modification budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

10. Création d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité pour un agent technique :

Madame Christine SEUX expose que suite à l'ouverture d'une troisième classe sur l'école maternelle, l'équipe pédagogique a demandé de pouvoir bénéficier de temps supplémentaire sur le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à raison de 2 heures par jour sur 4 jours.

Cette demande permet de soutenir l'équipe d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles en place, et d'améliorer l'accueil des enfants.

Il est proposé de faire appel à l'agent technique en place (en remplacement de l'agent titulaire) sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement saisonnier d'activité) du 7 juillet 2018 au 7 janvier 2019.

Madame Christine SEUX explique que ce type de contrat ne peut être reconduit au-delà de 6 mois.

Monsieur le Maire indique que la municipalité va très certainement titulariser à terme l'agent en poste.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE d'accorder ce renfort sur le poste d'ATSEM à raison de 8 heures hebdomadaires par l'intermédiaire d'un contrat de travail de droit public sous forme d'accroissement saisonnier d'activité de l'agent technique pour la période du 5 novembre 2018 au 7 janvier 2019.***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

11. Admissions en non valeur de titres de recettes des années 1996 à 2013 sur la M 49 et de 1996 à 2003 sur la M14 exonération de la responsabilité du comptable public

Madame Agnès HATTON explique le refus de la commune par rapport à une dette en particulier sur le budget général.

Sur proposition de Mme le Trésorier par courrier explicatif du 11 août 2018, elle demande que la commune exonère le comptable public des admissions en non valeur proposées par la Trésorerie de Crest. En effet, le juge des comptes (CRC) peut mettre en cause le comptable public notamment vis-à-vis de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est précisé que l'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Par ailleurs, cet argumentaire permet à la fois de renseigner le comptable en charge du recouvrement sur l'action en recouvrement qu'il devra mettre en œuvre et de permettre au juge des comptes de se prononcer en toute connaissance de cause sur la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Cette délibération permettra au comptable public de justifier son action devant la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE de refuser les admissions en non valeur proposé par le comptable public mentionnées**
- **SOUHAITE retirer la responsabilité du comptable public sur les admissions en non-valeur des titres de recettes suivants:**

Pour la M49 :

Pour les titres émis et référencés (liste n°2819300211/2017 et liste 2890090211/2018) pour un montant global de 2830.92 €

Pour la M 14 :

Pour les titres émis et référencés (liste n°2818900211/2017 et liste 2890100211/2018) pour un montant global de 9044.92 €

12. Tarifs des salles communales, matériels et branchement électrique :

Madame Josselyne BOUGARD indique que les tarifs de mise à disposition sont revus afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'information (communication internet).

Associations de Saillans					Associations hors Saillans			Cautions et Options		
	Location régulière	Location Ponctuelle	Ménage utilisation régulière	Chauffage utilisation régulière	Location Ponctuelle	Location Régulière	Chauffage utilisation ponctuelle	Cautions structurée & mobilier	Cautions ménage (ponctuelle ou régulière)	Cuisine
Salle des Fêtes	Gratuit	Gratuit	2.25 € l'heure	1 € le jeton 20 minutes	100,00 €	non	2 € le jeton 20 minutes	750,00 €	100,00 €	plats à réchauffer ou froids
Salle Polyvalente	Gratuit	Gratuit	2.25 € l'heure	1 € / heure	50,00 €	2.25 € / heure pour le ménage	2 € / heure	250,00 €	70,00 €	Plats froids uniquement
Salle Ancien Gîte	Gratuit	Gratuit	Ménage fait par utilisateur	Selon la consommation	50,00 €	non, Accueil jeunes MJC	Selon la consommation	250,00 €	70,00 €	plats à réchauffer ou froids
Chambres Ancien Gîte	Occupées à l'année	non	Ménage fait par utilisateur	Selon la consommation	Occupé à l'année	non, occupée à l'année	Selon la consommation	100,00 €	non	non
Salle de la République	Gratuit	Gratuit	Ménage fait par utilisateur	forfait 50 €	non	non	non	100,00 €	non	non
Appartement (Mairie)	Gratuit	Gratuit	Ménage fait par utilisateur	50€ par occupation	non	non	non	100,00 €	non	Plats froids uniquement
Salle Réunion (Mairie)	non	Sous conditions			Sous conditions	non	non	non	non	non

Chauffage pour une utilisation régulière : basé sur un forfait de 16 semaines

***Ménage pour une utilisation régulière : basé sur 32 semaines au prorata des occupations**

Toute heure entamée de location & chauffage est due.

Une association de Saillans doit avoir son siège sur la commune.

Location ponctuelle aux personnes privées et aux entreprises

	Location habitants de Saillans	Chauffage utilisation ponctuelle	Location entreprises de Saillans	Location aux particuliers hors Saillans	Location entreprises hors Saillans	Chauffage	Cautions structure & mobilier	Cautions ménage	Cuisine
Salle des Fêtes	100,00 €	3 € / heure 1€ le jeton	200,00 €	Non autorisé	300,00 €	6 € / heure 2€ le jeton	750,00 €	100,00 €	plats à réchauffer ou froids
Salle Polyvalente	50,00 €	1 € / heure	120,00 €	100,00 €	150,00 €	Inclus	250,00 €	70,00 €	Plats froids uniquement
Salle Ancien Gîte	50,00 €	1 € / heure	non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Inclus	250,00 €	70,00 €	plats à réchauffer ou froids

Exemple de location pour des particuliers : fêtes, mariage, anniversaire...

Exemple de location pour une entreprise : ateliers, salon, manifestation sportive, activité commerciale...

Par ailleurs, concernant le matériel communal, Madame Josselyne BOUGARD propose les tarifs de mise à disposition et de caution ci-après :

Associations de Saillans			Associations hors Saillans	
Locations annexes :	Tarif 48H	Cautions	Tarif 48H	Cautions
Sono portable + micros + pieds	50,00 €	1 000,00 €	100,00 €	1 000,00 €
Plaque de cuisson électrique	15,00 €	100,00 €	15,00 €	100,00 €
banc /table	gratuit	caution de 25€ par table et 15€ par banc	1€/3€	caution de 25€ par table et 15€ par banc
barnum	20 €	100,00 €	20 €	100,00 €
tankalait (froid)	15 €	100,00 €	15 €	100,00 €
électricité bord de Drôme	30 €	non	30 €	non

Monsieur François PEGON demande ce qu'il en est des préconisations de la commission de sécurité préfectorale vis-à-vis de l'actuelle salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de travaux engagés à ce jour.

Madame Agnès HATTON répond que l'affectation et l'utilisation de cette salle n'ont pas changé depuis l'ancienne mandature.

Monsieur François PEGON se questionne quant à cette dérogation provisoire obtenue et à sa durée de validité.

Madame Christine SEUX indique que certains équipements dangereux ont été neutralisés (alimentation gaz, gazinière). Monsieur le Maire ajoute que le local où est entreposé le matériel n'est plus utilisé que pour stocker des tables et des chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **FIXE le tarif des salles communales ainsi qu'exposé ci-avant**
- **FIXE le prix du matériel communal ainsi qu'exposé ci-avant**
- **FIXE le prix du branchement électrique Bord de Drôme ainsi qu'exposé ci-avant.**

13. Extension des réseaux, projet du Quartier MONTMARTEL- Demande de subventions

Monsieur André ODDON indique qu'un projet d'habitat groupé au quartier MONTMARTEL, zone AUo du PLU, est en cours d'élaboration et qu'une demande d'autorisation d'urbanisme devrait aboutir début 2019.

Parallèlement, la commune a voté le principe de la mise en œuvre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) par délibération du 18 mai 2018 et a, depuis, réalisé le chiffrage et la définition du programme de travaux nécessaires à l'opération et à la desserte des riverains du quartier Montmartel.

Il rappelle que ce dispositif de financement des équipements publics permet de mettre à contribution des personnes privées, pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles (art. L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme).

Les travaux comprendraient :

- la création d'un réseau d'assainissement collectif (diamètre 200),
- la création d'un réseau d'eaux pluviales pour collecter les eaux de ruissellement actuelles et futures du quartier Montmartel (diamètre 315 estimé). Une étude lancée par l'ancienne mandature a été réalisée sur les coteaux de Montmartel
- le renforcement du réseau d'eau potable (diamètre 125) et la reprise des branchements actuels
- la reprise de réseaux télécoms
- le raccordement collectif extérieur pour alimenter le projet d'habitat groupé avec création d'un PSSB (poste au sol simplifié de type B) – maîtrise d'ouvrage SDED
- l'effacement et la fiabilisation des réseaux électriques chemin de Saint Jean à partir du poste de la GENDARMERIE – maîtrise d'ouvrage SDED

Par ailleurs, la commune de Saillans vient de lancer ses schémas directeurs de gestion de l'assainissement et de l'eau potable financés en partie par le Conseil départemental de la Drôme et l'agence de l'eau.

A la lecture des premiers éléments de diagnostic, il apparaît que le quartier Montmartel est prioritaire dans les perspectives d'évolution de la commune et les propositions d'aménagement pour l'amélioration et le développement de son réseau d'eau potable (phase 3).

En ce qui concerne l'assainissement, ce même quartier sera très certainement une priorité du programme de travaux découlant dudit schéma.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose comme suit (hors travaux sous maîtrise d'ouvrage SDED):

	HT	TTC
Travaux	231 360.32 €	277 632.38 €
MOE	18 639.68 €	22 367.61 €
Divers et imprévus (5%)	11 568.02 €	13 881.62 €
TOTAL	261 568.02 €	313 881.62 €

Il est à noter qu'une partie des travaux sera financé par le budget général, l'eau potable et l'assainissement relevant du budget eau/assainissement – M49

Plan de financement :

	Valeur	%
ETAT DETR	65392.01 €	25
Conseil départemental Drôme	78470.41 €	30
AERMC	65392.01 €	25
Commune	52313.59 €	20
Total	261568.02 €	100%

Considérant le coût d'équipement de la zone AUo quartier Montmartel pour la collectivité, la commune de Saillans se réserve le droit d'inscrire ou non ce projet dans le budget communal 2019.

Monsieur André ODDON indique que le lancement des schémas eau et assainissement permettront peut-être d'obtenir des subventions complémentaires sur les travaux.

Monsieur François PEGON demande si une DETR sera demandée dans le cadre de ce projet. Madame Agnès HATTON indique que la demande sera faite mais que la réalité financière sera certainement différente.

Monsieur Freddy MARTIN demande si les réseaux, notamment d'eau potable, sont calibrés pour continuer la desserte du quartier Saint Jean dans sa partie Ouest. Monsieur Michel GAUTHERON explique que c'est le cas mais que le bouclage ne sera pas possible sur la totalité du linéaire, à cause de la topographie des terrains.

David GOURDANT quitte la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement au titre de la DETR 2019,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement auprès du conseil départemental,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement auprès de l'Agence de l'Eau,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet.**

14. Convention technique et financière pour le déploiement de compostage collectif (CCCPS, Commune de Saillans, Association compost et Territoire :

Monsieur Vincent BEILLARD explique que la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme est engagée dans une démarche TEPOS-CV (Territoire à Energie POSitive, Croissance Verte) pour laquelle elle a été lauréate fin 2016 de l'Appel à projet du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, TEPCV. Dans le cadre de cette démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, une enveloppe budgétaire a été fléchée pour accompagner le déploiement du compostage collectif, ceci afin de valoriser les déchets organiques, réduire les déchets ménagers et leur transport.

A ce titre, la CCCPS propose aux communes par l'organisation d'action de compostage collectif (établissement scolaire, etc.) la mise à disposition de composteurs collectifs et un accompagnement technique pour le déploiement d'une telle opération par l'association Compost et Territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention qui vise à définir les modalités financières et techniques de la mise à disposition de composteurs collectifs et d'un accompagnement relatif à ce sujet.

La CCCPS s'engage à :

- Faire l'acquisition de composteurs collectifs pour le compte du bénéficiaire en prenant à charge 80% du prix d'achat HT des composteurs.
- Passer la commande concernant l'accompagnement technique défini entre Compost et Territoire et le bénéficiaire. Cet accompagnement sera pris en charge à 80% par la CCCPS.
- Organiser la formation des quatre référents identifiés par Compost et Territoire.
- Prendre en charge le coût de la formation à 80 %.

La commune s'engage à :

- Autoriser Compost et Territoire à occuper le domaine privé de la commune pour l'installation d'un composteur collectif. Compte tenu de l'intérêt de ce projet, l'occupation du domaine sera consentie à titre gratuit.
- Rappeler au moyen d'un affichage pérenne et résistant aux intempéries, préparé en concertation avec l'association, les règles d'utilisation du composteur collectif.
- Faciliter l'approvisionnement en broyat via le service des espaces verts de la Ville.
- Transmettre le bon de commande à la CCCPS concernant l'acquisition des bacs. Ce bon de commande vaut engagement du bénéficiaire à l'acquisition de ces équipements.
- Rembourser à la CCCPS 20 % du coût des composteurs HT et 20 % des prestations d'accompagnement et de formation au préalable définies avec Compost et Territoire.
- Assurer le transport des composteurs depuis le lieu de fabrication.

Pour tout dysfonctionnement éventuel ou défaut de fabrication des composteurs, la commune aura pour unique interlocuteur le fabricant, à savoir :

ESAT de Recoubeau-Jansac
Recoubeau
26310 Recoubeau-Jansac

Concernant l'accompagnement technique, celui-ci doit être défini entre la commune et l'association afin d'établir un devis adapté qui sera adressé à la CCCPS.

Une fois la commande validée, la commune s'engage à suivre cet accompagnement dans sa totalité et ce conformément au devis établi.

A l'issue de l'accompagnement, la commune s'engage à présenter à la CCCPS les résultats de cette opération (déroulé de l'opération, nombre de participants, difficultés rencontrées, évolutions et suites données au projet, etc.).

L'association Compost et Territoire s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Accompagner le bénéficiaire dans le choix de l'emplacement des bacs, dans la définition concertée des modalités d'accès et d'utilisation du site, dans l'organisation de la signalétique, de l'approvisionnement en matière sèche (broyat) et de l'écoulement du compost, pour la validation du projet avec signature de la convention.
- Coordonner l'aménagement participatif de l'aire de compostage (montage et fixation des bacs, pose de la signalétique, organisation du remplissage du bac de matière sèche, remise de bio-seaux et d'une griffe) et inauguration du site.

- Assurer le suivi technique du site pendant 1 an à partir de la date de l'inauguration : visite chaque mois pendant 3 mois puis à 6, 9 et 12 mois et conseil, retournement, distribution, relance du cycle.
- Former les quatre référents du site via une session de formation (référentiel Gprox de l'ADEME) en deux unités : fondamentaux pour une demi-journée (RS1) et spécialisation de mise en œuvre d'une opération de compostage partagé pour une demi-journée (GC22).
- Accompagner le bon fonctionnement du site et le suivi du cycle de compostage en appui aux référents de site : aération régulière, contrôle de la qualité des apports et de l'équilibre matière humide et matière sèche, retournement, distribution, etc.
- Aider les référents à la maîtrise d'éventuelles nuisances et au maintien d'un état sanitaire irréprochable. Le site devra rester contrôlé, propre et sans débordement.

Le composteur devra être en bois avec 3 bacs et équipé d'un système anti-rongeur (grille ou socle en bois). L'installation aura les dimensions maximales de 100 cm de hauteur, 300 cm de largeur et 120 cm de profondeur.

Monsieur Vincent BELLARD indique que le reste à charge pour la commune n'est que de 400€ TTC.

Monsieur François PEGON demande si c'est une initiative intercommunale.

Monsieur le Maire répond que la volonté a été initiée par la Ville de Crest, la commune de Saillans et le Lycée Armorin.

Monsieur Freddy MARTIN pense que c'est une bonne idée de passer par l'ESAT de Recoubeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***ACCEPTE le principe de cette convention***
- ***MANDATE le Maire pour signer ladite convention définissant les engagements de chacune des parties.***

16 Convention de chantier-loisir pour les jeunes de 14 à 17 ans pour l'année 2018/2019 :

Madame Isabelle RAFFNER rappelle le dispositif proposé par l'association NINI CHAIZE consistant à :

- Favoriser le développement de l'autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de la tranche d'âge
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté

Ce dispositif permet à des jeunes, en priorité âgés de 14 à 17 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires (Toussaint Février et Pâques). Ce programme contribue également à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté. Les chantiers sont proposés aux jeunes pendant les vacances scolaires, les week-ends ou les mercredis.

La participation de la commune à la rétribution du jeunes est de 20 €/demi journée et par jeune.

Le premier chantier qui s'est déroulé pendant les vacances de la Toussaint a consisté à une aide au ramassage des feuilles sur la voie publique.

Une nouvelle convention doit être signée entre la commune de Saillans et l'association NINI CHAIZE pour redéfinir les engagements de chacune des parties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***APPROUVE la réalisation du chantier jeune dans le cadre du dispositif pour les années 2018 et 2019***
- ***MANDATE le Maire pour signer ladite convention définissant les engagements de chacune des parties.***

17 Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Madame Annie MORIN explique que la réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Les services préfectoraux de la Drôme ont saisi la commune de Saillans le 12/10/2018 et souhaitent un retour pour le 10/12/2018 au plus tard.

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) doit être créée et sera en charge de :

- statuer sur les recours administratifs préalables ;

- s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission seront nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Pour les élections européennes, elle devra être réunie entre le 2 et le 5 mai 2019. Les réunions sont publiques.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8) et délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de **3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;**

- de **2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.**

Pour rappel, voici le tableau du CM

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.....	BEILLARD Vincent.....	27/04/1972.....	461.....
Premier adjoint	Mme.....	MORIN Annie.....	25/06/1947.....	461.....
Deuxième adjoint.....	M.....	ODDON André.....	19/10/1954.....	461.....
Troisième adjoint.....	M.....	GAUTHERON Michel.....	17/11/1956.....	461.....
Conseiller municipal	M....	THEVENET Patrick.....	14/12/1946.....	461.....
Conseiller municipal.....	Mme.....	SEUX Christine.....	15/03/1958.....	461.....
Conseiller municipal.....	M.....	KARAGIANNIS Fernand.....	03/05/1959.....	461.....
Conseiller municipal.....	Mme.....	HATTON Agnès.....	04/04/1963.....	461.....
Conseiller municipal.....	M.....	HIRSCHLER Joachim.....	05/05/1966.....	461.....
Conseiller municipal.....	Mme.....	RAFFNER Isabelle.....	31/07/1969.....	461.....
Conseiller municipal.....	M.....	GOURDANT David.....	15/08/1970.....	461.....
Conseiller municipal	Mme.....	GIRARD Sabine.....	29/07/1977.....	461.....
Conseiller municipal.....	Mme.....	BOUGARD Josselyne.....	11/08/1944.....	351.....
Conseiller municipal.....	M.....	PEGON François.....	08/09/1952.....	351.....
Conseiller municipal.....	M.....	MARTIN Freddy.....	28/12/1971.....	351.....
.....

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est donc proposé les membres suivants :

Monsieur Patrick THEVENET, Madame Christine SEUX et Madame Agnès HATTON conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Josselyne BOUGARD et Monsieur Freddy MARTIN à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- PROPOSE à Monsieur le PREFET

Monsieur Patrick THEVENET, Madame Christine SEUX et Madame Agnès HATTON conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame Josselyne BOUGARD et Monsieur Freddy MARTIN à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

18. Servitude d'ancrage et d'appui sur les propriétés privées :

Monsieur Fernand KARAGIANNIS expose à l'assemblée que :

Par l'article 23 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière, qui ne concernaient que la ville de Paris, ont été étendues à toutes les communes sous réserve d'acceptation par l'assemblée délibérante.

Les articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière permettent aux collectivités d'établir, sans autorisation préalable, des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant.

Ces équipements peuvent être soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder de l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever. La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.

À défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique.

En conséquence, dans le cadre du programme de mise en place de la signalétique et afin de faciliter l'action de la commune, notamment pour favoriser l'accessibilité du domaine public et sécuriser les déplacements des usagers, il est proposé au conseil municipal,

- d'appliquer à la commune de Saillans, les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière.

Monsieur Fernand KARAGIANNIS explique que cette servitude est nécessaire à la pose de panneaux SIL et de police. Cette délibération est prise au cas où la procédure amiable ne serait pas possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'appliquer à la commune de Saillans, les dispositions des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la majorité municipale ne souhaite pas entrer dans la polémique.

Monsieur Freddy MARTIN souhaite donner lecture d'un courrier qu'il a rédigé à l'intention de la municipalité :

« Saillans mérite une municipalité active et constructive ; je ne suis pas étonné mais triste que la majorité du conseil municipal réagisse à l'article du Dauphiné Libéré, article dont je ne suis pas l'auteur, pure interprétation orientée servant une retranscription de mes propos modifiés ou tronqués par le journaliste car NON, je ne conteste pas le rapport de la Cour des Comptes mais j'en relève et souligne les chiffres en effet indiscutables d'une municipalité en pleine difficulté de gérance 3 années durant, jusqu'à ce que cet organisme de contrôle vienne pointer son nez, et ce malgré les mises en garde du dictateur Pegon et de votre serviteur...

L'article du Dauphiné Libéré reflète quand même de nombreux points de mauvais fonctionnement de la commune.

D'autre part, je ne me considère pas comme un opposant mais comme quelqu'un de très soucieux du devenir de Saillans et de tous les habitants.

Je souhaite répondre à ce que vous avez affiché quant à ma participation :

Je rappelle à la majorité du conseil municipal qui n'a pas le cerveau du renard rouge mais plutôt celui d'un poisson rouge, qu'ayant pris mon mandat d'élu en cours de mandature à la suite de Charles Desbois, j'ai participé avec Messieurs Oddon et Gautheron à la visite des chantiers de l'isolation de la façade nord de l'école et celui de l'accessibilité du terrain de sport au-dessus de l'école. Merci à la dictature précédente pour le financement, et quant aux travaux réalisés je m'abstiendrai d'en commenter l'efficacité et la pertinence...

De plus suite à l'envoi d'une convocation à une réunion (peut-être par erreur ???) je m'en suis vu refuser l'accès par le Maire en personne dans la montée d'escalier de la mairie. (Ma bonne volonté a des limites, j'ai entendu dire qu'à Saillans tout le monde est maire.)

De plus, sauf erreur de ma part, j'ai participé à la majorité des réunions du conseil municipal où tous les projets de décision sont en principe discutés ou évoqués d'une façon transparente et démocratique avec les personnes élues représentatives de la population (et où la majorité du conseil municipal ne tient pas compte des interventions des élus qui sont pourtant expérimentés et, je pense, de bon conseil pour notre village).

Je suis triste aussi de voir que la majorité du conseil municipal ne connaisse pas encore les échéances électorales à moins qu'à Saillans nous ayons une nouvelle république, je ne suis pas en campagne, je ne monte pas de liste !!!

Voici le constat que j'établis suite à mon expérience d'élu au sein de cette mandature et suite à l'analyse du rapport de la Cour des Comptes :

- investissements structurants inexistant : dommage d'avoir démolé systématiquement les projets de la municipalité précédente (ou plutôt de la dictature précédente) : projet d'une halte garderie digne de ce nom pour un bourg de plus de 1200 personnes (que je suis bête j'avais oublié : l'intitulé n'était pas bon, ni le dossier financier ...)

- le renforcement et le soutien des services publics sur la commune : la restructuration intégrale du bâtiment de la poste, de la salle des fêtes jusqu'au toit, en faisait partie (aide précieuse pour le maintien de la poste sur Saillans avec possibilité de locaux commerciaux entre autres). Pour moi, il n'y a pas besoin de se réunir ou d'enquêter pour soutenir les services publics que ce soit la poste, la gendarmerie, la DDE. Développer et poursuivre les projets avec la CCCPS sur l'ancien gîte font partie d'une logique sur le long terme, tout comme les réseaux d'eau potable... Mais où est le concret ? Où sont les dossiers qui pourraient montrer que la commune prend son avenir en main et que l'on ne compte pas sur les générations futures pour pallier à notre laxisme en termes d'investissement.

J'aurais souhaité que la majorité ne s'affiche pas dans les médias de façon ostentatoire : en effet avec 36% de charges en plus, une capacité d'investissement réduite, aucun projet structurant pour Saillans, une salle des fêtes dépouillée... aucun entretien de nos arbres voire leur destruction systématique justifiée à juste titre par le manque d'argent ou la volonté de ne pas mettre d'argent pour ce genre de travail (c'est vrai que d'utiliser de l'argent public pour animer les GAP peu productifs correspond mieux à la philosophie de la majorité du conseil municipal). Bref, rien de vraiment glorieux, me semble-t-il ?

Je suis menuisier, mon métier est de créer, construire, innover et trouver des solutions concrètes. Je souhaite que la majorité municipale se saisisse maintenant de son expérience pour créer l'avenir de Saillans et que je puisse de nouveau fièrement dire que j'habite Saillans quand je suis en déplacement au lieu de dire que j'habite dans la vallée de la Drôme entre Crest et Die.

La démarche de la majorité du conseil municipal ne me permettant pas de défendre ma vision des choses pour Saillans, je préfère ne plus être associé à cette municipalité.

C'est donc avec beaucoup de tristesse, de regret et d'émotion que je vous annonce ici ma démission. Je remercie les Saillansons et je m'excuse auprès de ceux qui m'ont fait confiance.

Je souhaite à la majorité du conseil municipal tous mes vœux de réussite.

Je vous demanderai de faire afficher cette déclaration sur les panneaux d'affichage du village afin que tous les Saillansons puissent prendre connaissance de ma position.

Freddy Martin (citoyen saillansons sans filtre journalistique)

A la fin de cette lecture, Messieurs Freddy MARTIN et François PEGON quittent la salle du conseil municipal.

Madame Nadine GUEYMARD demande des précisions quant aux travaux de bordure et le décrochement qui est apparu sur le chemin de Saint Jean vis-à-vis de la nouvelle construction.

Monsieur Michel GAUTHERON indique qu'à priori, les travaux ont été autorisés mais qu'il convient de vérifier l'alignement de cette clôture par rapport au domaine public.

Madame Maryse BAESBERG souhaite s'exprimer au sujet du projet de gardes corps sur le cheminement piétons des Samarins. Elle regrette que le choix du modèle n'ait pas été entériné par le Groupe Action Projet ayant initié ce projet (GAP fleurissement). Elle souhaite connaître le coût de ce projet et demande ce que sont devenus les anciens gardes corps de la RD 93.

Monsieur André ODDON annonce que cet équipement a coûté un peu moins de 7 000 € TTC à la collectivité et qu'il était moins cher de partir sur un nouvel équipement plutôt que de rénover les anciens gardes corps. 3 modèles étaient proposés par 3 entreprises (réalisations de 3 devis).

Ce projet a été subventionné à 50% par l'enveloppe des amendes de police.

Monsieur le Maire explique que la Lettre d'info municipale a noté « ils ont choisi » alors que ce n'est pas le cas et s'en excuse. C'est une erreur de rédaction.

La séance est close à 22h15

**Le secrétaire de séance,
André ODDON**